

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 43 (1905)
Heft: 44

Artikel: Rouleries
Autor: H.S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-202774>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOLLER
Grand-Gêne, 11, La Chaux-de-Fonds.

Montreux, Gerre, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.

ÉTRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.

Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

RÉDACTION, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

ADMINISTRATION (abonnements, changements d'adresse, etc.), E. Monnet, rue de la Louve, 1.

SERVICE GRATUIT

du Conteur, durant le 4^{me} trimestre de 1905 (du 1^{er} octobre au 31 décembre), à tout abonné nouveau pour l'année 1906

Rouleries.

Depuis quelques mois, ils se promènent sur nos voies ferrées, les nouveaux wagons de troisième classe, tout fiers d'être au monde et d'y voir tant de pays, de chefs de gare et d'Anglais.

Leur apparition marque une date d'apaisement politique. Du coup, oubliant les polémiques passées, racheteux et non racheteux ont béni la Confédération magnanime, à l'unisson avec les cohortes infinies de ceux qui ne font pas de politique, mais qui voyagent en troisième.

Quand vous montez dans un des nouveaux wagons, n'êtes-vous pas tout d'abord pénétré de l'importance de votre propre personne? Ne redressez-vous pas légèrement la tête, de même qu'en entrant dans quelque maison neuve, alors qu'on vous regarde?

En tout cas, l'influence de ces nouveaux wagons sur le moral des voyageurs est incontestable. Là, plus de ces mines renfrognées et maussades, de ces lèvres boudées, qui sont la caractéristique des vieux compartiments inhospitaliers; non, chacun semble gai au contact des faux-bois clairs et propres, et les contrôleurs eux-mêmes, en poinçonnant les billets, ont, sur leurs faces blanches et roses, l'imperceptible sourire des gens contents et satisfaits.

Heureux wagons! Tandis que vos ancêtres, hors d'usage, attendent dans de vieux ateliers leur destruction prochaine, vous apprenez, vous, la joie de vivre, ainsi qu'un gamin de seize ans qui sort de l'école. Vous êtes jeunes et beaux. Vous avez devant vous de vastes horizons, l'existence grise de bohémiens vagabonds, et la perspective enviable de rouler sans fin à travers vingt-deux cantons... Que de choses vous allez voir dans votre vie! Que d'individus différents se presseront dans vos couloirs, que de joies, et que de misères, aussi!

Pourtant — à moins que quelque catastrophe ne brise votre carrière — votre existence sera celle des guimbardes qui roulèrent avant vous. Vous verrez ce qu'elles ont vu... De petites pensionnaires chargées de fleurs, retour des Avants ou de la Dent de Vaulion, parleront bas entre elles et riront aux éclats pour le plaisir de rire; des marchands de bétail en blouse bleue chroniqueront bruyamment la dernière foire d'Aigle ou de Cossonay; des colporteurs couvriront vos porte-bagages d'in-

nombrables colis encombrants; des gens d'affaires, dérangés dans leur somme ou dans leur lecture, fronceront le sourcil, tandis que, dans un coin, de candides immigrants mangeront du saucisson à l'ail.

Ils verront toutes ces choses, nos bons compartiments, et bien d'autres encore. Puis, lentement, ils vieilliront. Leurs faux-bois si respplendissants se terniront insensiblement et se marqueront de taches et de plaies; les portes, devenues grincheuses, fermeront mal, et les banquettes, elles-mêmes, lassées d'avoir supporté tant de derrières hétéroclites, se mourront peu à peu en écharde traitresses... Ils connaîtront alors ce qu'ont connu bien des générations de wagons: la tristesse de se sentir vieux, usé et de n'être plus bon à rien.

Lorsqu'ils auront rempli leur tâche, ils s'en iront dans l'anonymat de quelque hangar à vieux fers et, sans bruit, disparaîtront de la circulation, comme ces bons petits vieux qui meurent, tout naturellement, par la force des choses.

H. S.

« Gibtgans bei Iverten. »

Nous recevons d'Yverdon la carte que voici: Messieurs,

L'autre jour est arrivé à la poste une lettre adressée à Herrn B., in « Gibtganz bei Iverten ». Vous pouvez croire si nos postiers se sont creusé la tête pour savoir où était Gibtganz, lorsqu'un des plus malins (c'est partout qu'il y a des malins, même à la poste) s'écria: « Mais Gibtganz c'est Donneloye; envoyez-moi ça à Donneloye... » et effectivement c'était juste.

Votre dévoué, L. P.

(Gibt = donne; ganz = oie.)

Monsieur le métral.

Il est un officier public du régime antérieur à 1798 qui eût pu laisser de précieux documents sur la chronique des villes du Pays de Vaud. C'est le métral, Monsieur le métral. Plus encore que le bon commissaire Potterat de M. Vallotton, il était mêlé à toutes les couches de la population, parce que le pouvoir n'avait pas d'autre instrument que lui pour toutes les questions de salubrité publique, pour le contrôle des poids et mesures, ainsi que pour l'exécution des innombrables ordonnances sur les marchés, le négoce, l'industrie, les hôtelleries, les cabarets, les colporteurs, baladins, montreurs d'ours, etc. Le métral touchait une pension, des droits et émoluments, plus une part importante des amendes et des denrées confisquées. Aussi sa charge était-elle fort enviable. Mais la longue canne d'ébène à pomme d'argent, qui en était l'insigne ne se donnait pas au premier venu. Seuls les plus notables bourgeois osaient y prétendre. Encore devaient-ils être, sinon des lettrés, du moins des écrivains habiles, ce qui était moins commun alors qu'aujourd'hui.

Le métral ne se bornait pas, en effet, à dresser des procès-verbaux; il adressait au baneret ou au Conseil de la ville des rapports circonstanciés sur les fraudes et les abus gra-

ves. A Lausanne, à la fin du XVIII^e siècle, il était tenu en outre d'annoter, « chaque samedi, régulièrement et d'une manière claire, sur un livre destiné à cet usage, la quantité de sacs de grains qui auront été exposés en vente, le prix le plus général auquel le beau froment du pays se sera vendu, comme aussi le plus haut et le plus bas prix de chaque espèce de grains. » Tous les quinze jours, il produisait ce livre au Conseil, « pour qu'on examine s'il y a lieu à apporter quelque changement au prix du pain ». De même, il était obligé « de se rencontrer à chaque trimestre dans l'assemblée des Honorés Seigneurs des Soixante, muni de toutes les pièces nécessaires pour fixer avec connaissance de cause le prix des viandes ».

Il correspondait à ce sujet avec « les cinq villes voisines ».

Voici le serment que prêtait, à son entrée en fonctions, le métral de Lausanne, la veille de l'émancipation du Pays de Vaud:

Vous jurez, au nom du Dieu vivant et éternel, d'être loyal et fidèle serviteur à Leurs Excellences nos Souverains Seigneurs de la Ville et République de Berne, comme aussi aux Très-Honorés Seigneurs de la Ville de Lausanne, Cité et Communauté; de procurer, de tout votre pouvoir, leur honneur, profit et utilité, et d'éviter le contraire; de maintenir les libertés et franchises de cette Ville, tant écrites que non écrites, autant que vous pourrez les connaître. Vous tiendrez la main à faire observer, sans acception de personne, les Ordonnances souveraines, et toutes nos Ordonnances de police. Vous exigerez les hampes et amendes prononcées contre les contrevenants à nos dites Ordonnances, et procurerez la confiscation dans les cas où elle est spécialement exprimée, en suivant, à cet égard, la forme qui vous est prescrite. Enfin, vous vous acquitterez de toutes les fonctions de votre Emploi de la manière la plus convenable au maintien de l'ordre, et d'une bonne police, avec toute l'équité, impartialité et désintéressement possible, sans recevoir ni permettre qu'on reçoive dans votre maison, aucun présent qui ait le moindre trait avec vos fonctions de Métral; le tout au plus près de vos lumières et de votre conscience, comme vous désirez que Dieu vous fasse grâce et miséricorde, à la fin de vos jours.

Si M. le métral du Lausanne de 1788 avait noté, ne fût-ce que pendant un mois, les incidents qui marquaient ses tournées journalières, on eût eu sûrement de nouveaux aperçus de la vie dans les rues en cette ville demeurée encore la cité campagnarde dont M. Benjamin Dumur a fait une si vivante peinture.² Mais, à moins de se relâcher de ses fonctions, comme tel de ses prédécesseurs, M. le métral ne devait guère avoir le loisir de coucher ses impressions par écrit, pour l'amusement des amateurs d'historiettes anciennes.

Chaque matin, il arpentait les rues sinueuses et raboteuses pour s'assurer tout d'abord du bon état des fontaines, prendre garde que leur eau ne se perde pas dans la ville, protéger les lessiveuses contre les tracasseries des fontainiers, qui se faisaient parfois un malin plaisir de vider les bassins quand elles étaient

¹ Ordonnances de police des Deux-Cents de la Ville de Lausanne, du 25 juillet 1788.

² Recue historique vaudoise, avril et mai 1903.